Surfaces éco-aménageables en zone U et 1AU imposées par le PLUi



Le PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (35) impose des surfaces éco-aménageables (20 à 60% de la surface suivant l'indice de la zone U ou 1AU). Elles comprennent les espaces favorables à la biodiversité et à la bonne gestion des eaux pluviales : sol en pleine terre, toiture végétalisée, aire de stationnement perméable...
Exemple pour la zone UD (extrait du règlement) : "Pour toute construction nouvelle, une surface éco-aménageable de 30 % de l'unité foncière sera réservée pour la réalisation d'espaces libres et de plantations. Les types d'espaces, construits ou non, entrant dans le décompte de cette surface minimale sont dotés d'un coefficient spécifique. Ces espaces libres pourront accueillir des aires de stationnement non imperméabilisées, de jeux et de loisirs. Pour l'aménagement de ces espaces, les essences locales seront à privilégier. Il sera recherché une valorisation des végétaux existants notamment les arbres de haute tige et arbustes."

La sous-orientation 3.2 du Plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en 2020 traite du PLUi et notamment de cette disposition des surfaces éco-aménageables.

L'Agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR) a accompagné la communauté de communes pour l'élaboration de son PLUi.

Territoire : 19 communes, 36 885 habitants (2018), 297 km²

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été élue "Meilleure intercommunalité pour la biodiversité" au concours Capitale française de la biodiversité 2017.

Mots clés : PLU, règlement, surface éco-aménageable, imperméabilisation, perméabilité, zone urbaine (U), zone à urbaniser (AU)

Coordonnées

Val d'Ille-Aubigné Communauté de communes (35)
Documents
PLUi : surfaces éco-aménageables en zone U et 1AU, règlement

Le PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (35) impose des surfaces éco-aménageables (20 à 60% de la surface suivant l'indice de la zone U ou 1AU). Elles comprennent les espaces favorables à la biodiversité et à la bonne gestion des eaux pluviales : sol en pleine terre, toiture végétalisée, aire de

stationnement perméable...
Exemple pour la zone UD (extrait du règlement) : "Pour toute construction nouvelle, une surface éco-aménageable de 30 % de l'unité foncière sera réservée pour la réalisation d'espaces libres et de plantations. Les types d'espaces, construits ou non, entrant dans le décompte de cette surface minimale sont dotés d'un coefficient spécifique. Ces espaces libres pourront accueillir des aires de stationnement non imperméabilisées, de jeux et de loisirs. Pour l'aménagement de ces espaces, les essences locales seront à privilégier. Il sera recherché une valorisation des végétaux existants notamment les arbres de haute tige et arbustes."

La sous-orientation 3.2 du Plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en 2020 traite du PLUi et notamment de cette disposition des surfaces éco-aménageables.

L'Agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR) a accompagné la communauté de communes pour l'élaboration de son PLUi.

Territoire : 19 communes, 36 885 habitants (2018), 297 km²

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été élue "Meilleure intercommunalité pour la biodiversité" au concours Capitale française de la biodiversité 2017.

Mots clés : PLU, règlement, surface éco-aménageable, imperméabilisation, perméabilité, zone urbaine (U), zone à urbaniser (AU)

Informations complémentaires

Thématiques
Aménagement du territoire
Paysage/Espaces verts
Auteur
Val d'Ille-Aubigné Communauté de communes (35)
Écrit le
2020
Date de publication
2022



Consulter la ressource
Autres documents
PLUi : OAP thématique Trame verte et bleue (TVB), document écrit
PLUi : inventaire et protection de l'ensemble du bocage (EBC, L151-23), règlement
PLUi : OAP Trame verte et bleue (TVB), document graphique
Liens utiles
PLUi - page du site internet